

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 470-218-1914 accordant au nomme Faied Ahlallah la concession en tonie propriété d'un terrain situe au village indigène de Bender-Djedid.

n° 470-218-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 décembre 1914

Numéro JO
n° 218 du 31/12/1914

Date du numéro
31 décembre 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1814, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu les arrêtés des 1er Janvier 1892, 13 Novembre et 28 Décembre 1899, sur le régime des concessions

Vu la délimitation opérée en Janvier 1914, par le Service des Travaux Publics, du terrain appartenant au nommé Faied Abdallah;
Vu la lettre en date du 11 Novembre 194, par laquelle Faied Abdallah a sollicité la concession en toute propriété du dit terrain

Vu le rapport du Chargé du Service des Travaux Publics du 19 Décembre 1914

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Propriété Foncière

Le Conseil d'Administration entendu;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est accordée au nommé Faied Abdallah la concession en toute propriété du terrain qu'il possède au village indigène de Hcndcr-Djedid. Art. 2.- Le terrain, d'une superficie de 232 mq environ est situé au village indigène de Bendcr-Djedid (Place du marché au bois) les quatre côtés donnant sur la voie publique. Art. 3.- La Colonie ne fournit au titulaire de la présente concession aucune garantie contre les troubles, évictions ou revendications des tiers. Art. 4.- Le concessionnaire s'engage à se conformer à toutes les réglementations qui pourraient intervenir, dans la suite, sur le régime foncier de la Colonie. Art. 5.- Les formalité d'enregistrement et de transcription du présent arrêté de concession définitive doivent être remplies par le concessionnaire, à ses frais, au bureau de l'Enregistrement et ce, dans un délai d'un mois à partir du jour de la notification de l'arrêté. Art. 6.- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Olliciel de la Colonie.

Fernand DELTEL.